

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, Le neuf décembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF, CADOZ Corinne, Marie-Jeanne, POME Béatrice,
Messieurs MARANT Christian, DANJEAN Eric, DETAIN Gérald, VINEL Hubert

Absents excusés : Monsieur MUGNIER Julien,

Secrétaire de séance : Monsieur CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 9

Votants : 8

Pour : 8

ARTICLE 1 : Budget

a) Décision modificative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les ouvertures de crédits suivantes sur le budget 2013

- Dépenses d'investissement

Chapitre 16.....- 3 000.00 €

Chapitre 21.....+3 000.00 €

b) Dépenses d'investissement 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2014 dans l'attente du vote du Budget primitif 2014 dans la limite de 25% des prévisions 2013 (par chapitre)

ARTICLE 2 : Réfection d'un mur sur le CR25

Monsieur le Maire présente le projet de restauration du mur situé sur le CR25.

La commune souhaite procéder à la restauration du mur de soutènement situé sur le CR25

La commune souhaite procéder à la restauration du mur de soutènement situé sur le CR25 derrière le Clos de Vougeot (Combe d'Orveaux). Le linéaire à traiter est de 57 mètres. Cette rénovation est devenue urgente pour des questions de sécurité. La proximité du Clos de Vougeot incite à favoriser une approche esthétique de l'ouvrage.

Après le débat, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projet du Pays Beaunois «restaurer et faire découvrir le petit patrimoine rural du Pays Beaunois
- **SOLLICITE** l'aide du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Cout total de l'opération : 96 558 €, dont 32 713 € à la charge de la commune

Recettes

Subvention LEADER	17 992.15 €
Autofinancement	14 720.85 €

ARTICLE 3 : SICECO

- a) **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L441-1 et L.441-5

Vu la délibération du SICECO en date du 30 octobre 2013,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vougeot d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SICECO entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SICECO en application de sa délibération du 30 octobre 2013
- **DIT** que la participation financière de la commune de Vougeot est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre routes mesures d'exécution de la présente délibération

b) Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GRDF souhaite installer des équipements sur la commune pour procéder à la télérelève des compteurs des habitants.

Une convention de partenariat a été établie pour déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites retenus ainsi que les conditions dans lesquelles GRDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

c) Modification des statuts du SICECO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013 le Comité Syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des statuts. Il présente aux conseillers la délibération relative à cette révision.

Le texte concerne deux sujets :

- Le changement du périmètre des commissions locales d'Energie (CLE)
L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre de Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLE est actuellement de 16 et les Présidents de CLR siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.
Il est donc proposé de regrouper certaines des CLE actuelles pour parvenir au chiffre de 11.
Dans le même temps les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1^{ère} strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.

- La possibilité pour le SICECO de demander des acomptes à ses adhérents

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité du 30 octobre 2013

- **APPROUVE** la modification des statuts telle qu'adoptée par l'assemblée générale du comité du SICECO en date du 30 octobre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 : Estimation et répartition des bâtiments de la maternelle de Gilly Les Citeaux

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du RPI les communes de Flagey-Echezeaux, Gilly les Citeaux, Saint Bernard et Vougeot ont construite te rénové des bâtiments à usage d'école maternelle sur un terrain appartenant à Gilly les Citeaux sans qu'aucune convention n'ait été conclue au départ. Chacune de ces quatre communes a participé par ses fonds propres ou par l'emprunt au financement des travaux au prorata du nombre d'habitants.

Considérant qu'il fallait discerner deux corps de bâtiments : les anciens appartenant à la commune de Gilly les Citeaux et les nouveaux formant l'extension des locaux scolaires, la commune de Gilly les Citeaux a sollicité les services de France Domaine pour obtenir une estimation de la valeur vénale du bien ou du droit cédé.

Les locaux ont été estimés à 98 700.00 € par les services de France Domaine.

La commune de Gilly les Citeaux propose de répartir cette somme pour chaque commune au prorata du nombre d'habitants recensés à l'époque des travaux d'extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la proposition de répartition financière de la commune de Gilly les Citeaux pour la cession des bâtiments de l'école maternelle, soit 31445.00 € pour la commune de Flagey-+Echezeaux
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2014 et qu'elle sera appelée après l'ouverture du pole scolaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier

ARTICLE 5 : Questions diverses

a) Classe découverte

La directrice du RPI a envoyé son projet de classe découverte. Les enfants du CM2 partiront du 7 au 11 avril 2014 à Saint Andéol (Vercors). Les années précédentes les communes avaient décidé de verser une subvention de 130 € par élève pour financer les différentes classes découverte. La Directrice sollicite la reconduction de cette subvention pour financer cette sortie.

b) Avis du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Côte-d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Côte-d'Or ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « *à la marge* » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin dernier, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du critère des anciens cantons n'est pas respecté ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 32 (canton actuel de Gevrey-Chambertin) à 1 pour 107 (nouveau canton de Châtillon-sur-Seine) ou 1 pour 92 (nouveau canton d'Arnay-le-Duc) ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 6 d'entre eux dépassent les 450 km² (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Châtillon-sur-Seine atteignant plus de 1 835 km² ;

Considérant que pour 5 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur un SCOT et deux projets de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 55 km séparant Champrenault et Champeau-en-Morvan et représentant un temps de parcours de 1h07 dans le nouveau canton de Semur-en-Auxois, ou encore les 54 km séparant Saint-Apollinaire de Orain dans le nouveau canton de Saint-Apollinaire et représentant un temps de parcours de 54 mn ;

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Côte-d'Or, à savoir : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Bligny-sur-Ouche, Fontaine-Française, Gevrey-Chambertin, Grancey-le-Château, Laignes, Liernais, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-sur-Aube, Nolay, Pontailler-sur-Saône, Pouilly-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Seurre, Sombornon, Venarey-Les Laumes, Vitteaux ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant que 12 cantons sur 23 seront directement rattachés à l'agglomération dijonnaise (6 cantons intramuros à Dijon et 6 cantons dont le chef-lieu est une commune de l'agglomération), soit 52 % de la représentation de la future assemblée départementale ;

Considérant que le nouveau canton de Chenôve s'écarte de manière démesurée par rapport à la moyenne départementale (- 15,99 %), ce qui en fait le deuxième canton le moins peuplé du

département derrière celui de Montbard, alors même que les deux communes qui le composent appartiennent à l'agglomération dijonnaise ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication de décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **S'OPPOSE** au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de la Côte-d'Or.

c) Natura 2000

Le site Natura 2000 « Forêt de Citeaux et environs » a été intégré au réseau européen Natura 2000 pour la présence d'espèces remarquables ainsi que pour la qualité de ses milieux naturels. A cette occasion le périmètre a été modifié afin de soustraire au périmètre les espaces ne présentant pas d'intérêt élevé en matière de biodiversité et d'ajouter les secteurs favorisant la fonctionnalité des écosystèmes.

d) Organisation de la Saint Vincent

Suite à la dernière réunion organisée à la Confrérie des Chevaliers du Tastevin en présence des Maires, des Présidents des Syndicats viticoles, des Présidents d'Associations et des viticulteurs, il a été décidé d'organiser la Saint Vincent Tournante 2015 au sein des trois villages de Flagey-Echezeaux, Gilly les Citeaux et Vougeot